4° dans le paragraphe 3, entre les alinéas 1<sup>er</sup> et 2, il est inséré un alinéa rédigé comme suit :

- « Par dérogation à l'alinéa 1<sup>er</sup>, 1°, jusqu'au 31 décembre 2025, les initiateurs peuvent introduire une demande recevable si les centres de soins résidentiels ou les centres de court séjour de type 1 concernés avec, le cas échéant, l'agrément supplémentaire y afférent comme centre de court séjour d'orientation ne sont pas exploités par la même personne morale. ».
  - **Art. 3.** Le présent arrêté entre en vigueur le 1<sup>er</sup> avril 2024.
- **Art. 4.** Le ministre flamand qui a les soins de santé et les soins résidentiels dans ses attributions est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Bruxelles, le 2 février 2024.

Le ministre-président du Gouvernement flamand,

J. JAMBON

La ministre flamande du Bien-Être, de la Santé publique et de la Famille, H. CREVITS

### COMMUNAUTE FRANÇAISE — FRANSE GEMEENSCHAP

#### MINISTERE DE LA COMMUNAUTE FRANÇAISE

[C - 2024/001317]

25 JANVIER 2024. — Arrêté du Gouvernement de la Communauté française portant exécution de l'article 3, § 4, du décret du 7 février 2019 relatif à l'acquisition de manuels scolaires, de ressources numériques, d'outils et de matériels pédagogiques et de livres de littérature, au sein des établissements scolaires, et ce pour le degré inferieur du niveau d'enseignement secondaire

Le Gouvernement de la Communauté française,

Vu le décret du 7 février 2019 relatif à l'acquisition de manuels scolaires, de ressources numériques, d'outils et de matériels pédagogiques et de livres de littérature, au sein des établissements scolaires ;

Vu le décret du 9 février 2023 portant diverses dispositions visant à faciliter la mise en œuvre des apprentissages de la formation manuelle, technique, technologique et numérique (FMTTN) et de l'éducation culturelle et artistique (ECA) ;

Vu l'avis du Service général de l'Inspection, donné le 30 juin 2023, en application de l'article 3,  $\S$  4, du décret du 7 février 2019 susmentionné ;

Vu l'avis de l'Inspecteur des Finances, donné le 30 octobre 2023 ;

Vu l'accord du Ministre du Budget, donné le 9 novembre 2023 ;

Vu le protocole de négociation du 16 novembre 2023 au sein du Comité de secteur IX, du Comité des Services publics provinciaux et locaux, section II, et du Comité de négociation pour les statuts des personnels de l'enseignement libre subventionné ;

Vu le protocole de négociation du 17 novembre 2023 au sein du Comité de négociation entre le Gouvernement de la Communauté française et les organes de représentation et de coordination des pouvoirs organisateurs de l'enseignement et des centres psycho-médico-sociaux subventionnés reconnus par le Gouvernement ;

Vu l'avis des organisations représentatives des parents d'élèves au niveau communautaire donné le

17 novembre 2023, en application de l'article 1.6.6-3 du Code de l'enseignement fondamental et de l'enseignement secondaire ;

Sur la proposition de la Ministre de l'Éducation ;

Après délibération,

Arrête:

Article 1<sup>er</sup>. Les listes de matériels pédagogiques en lien avec les référentiels de la formation manuelle, technique, technologique et numérique et de l'éducation culturelle et artistique, visées à l'article 3, § 4, du décret du 7 février 2019 relatif à l'acquisition de manuels scolaires, de ressources numériques, d'outils et de matériels pédagogiques et de livres de littérature, au sein des établissements scolaires, tel que modifié par l'article 4, c), du décret du 9 février 2023 portant diverses dispositions visant à faciliter la mise en œuvre des apprentissages de la formation manuelle, technique, technologique et numérique (FMTTN) et de l'éducation culturelle et artistique (ECA), sont reprises, pour le degré inférieur du niveau d'enseignement secondaire, en annexe au présent arrêté.

- Art. 2. La Ministre de l'Éducation est chargée de l'exécution du présent arrêté.
- Art. 3. Le présent arrêté entre en vigueur le 25 janvier 2024.

Bruxelles, le 25 janvier 2024.

Le Ministre-Président, en charge des Relations internationales, des Sports et de l'Enseignement de Promotion sociale,

P.-Y. JEHOLET

La Ministre de l'Éducation,

# ANNEXE : LISTES DES MATÉRIELS PÉDAGOGIQUES ÉLIGIBLES DANS LE CADRE DE LA SUBVENTION « MANOLO », EN LIEN AVEC LES RÉFÉRENTIELS FMTTN ET ECA, ET CE POUR LE DEGRÉ INFÉRIEUR DU NIVEAU D'ENSEIGNEMENT SECONDAIRE

# Référentiel de formation manuelle, technique, technologique et numérique (FMTTN)

Fournitures polyvalentes	
	Matériel de nettoyage et de désinfection (dont balais, pompe bidon, raclettes, ramassettes, seaux)
	Clefs USB
	Essuie-mains, éponges
<u>Équipements</u> <u>de</u> <u>protection</u> (sécurité,	
hygiène et ergonomie)	Bande autocollante de délimitation du sol
	Casques de protection
	Charlottes (à mettre sur la tête)
	Chaussures de sécurité
	Divers élastiques
	Gants
	Lunettes de protection
	Tabliers en coton, salopettes

## Alimentation – Habitat

## Alimentation:

Accessoires de cuisine, dont maryses, spatules, pinceaux, ciseaux, louches, presse-purée, passoire, écumoire, chinois, tamis, araignée, essoreuses à salade, entonnoir

Balance de cuisine

Boîtes et bouteilles de conservation

Bols et calottes inox (différentes contenances)

Calendrier des saisons des fruits et légumes

Casseroles/poêles/poêlons adaptés à l'induction de différentes contenances

Congélateur

Culs de poule

Déshydrateur alimentaire

Fouets à blanc et à sauce

Four et four à micro-ondes

Grille-pain

Kit d'atelier du goût<sup>1</sup>

Kit de cuisine moléculaire

Matériel de pâtisserie, dont rouleau et moules en différentes matières

<sup>&</sup>lt;sup>1</sup> Kit d'éducation sensorielle (goût, vue, odorat, toucher, ouïe) destiné à reconnaître les aliments de qualité.

Mixer multifonction et ses accessoires

Nappe

Planche à découper et couteaux adaptés aux produits à découper

Plaques de cuisson individuelles

Pots à épices/aromates

Presse-agrume

Râpe manuelle

Réfrigérateur

Service de table et de couverts

Sorbetière

Yaourtière et accessoires

Logiciel d'aménagement d'un espace de vie visant le bien-

Habitat:

Logiciel d'aménagement d'un espace de vie visant le bienêtre et tenant compte de l'empreinte écologique (production et déperdition énergétiques) et licence y afférente

Techniques de culture	Arrosoirs
	Bêches ou pelles
	Brouettes
	Contenant de déchets à valoriser
	Gants de jardinage
	Jardinières
	Plantoirs
	Pots
	Pulvérisateur de jardin
	Râteaux
	Sécateurs
	Semoirs
	Set de repiquage
	Système de culture hydroponique
	Tuteurs

Matières et matériaux	Chronomètre
	Cisaille à levier (fixable sur établi)
	Compas
	Établi muni d'un étau
	Équerre
	Fausse équerre
	Fer à repasser
	Fer à souder
	Jeu d'aiguilles à coudre
	Jeu de ciseaux à bois

Jeu de clés mixtes

Jeu de forêts (métal, béton et bois)

Jeu de limes à bois

Jeu de limes à métaux

Jeux de pinces (dont coupante, universelle, à dénuder, à bec, à riveter)

Jeu de rivets

Jeu de serre-joints

Jeu de tournevis divers (dont plat, cruciforme)

Jeu de truelles

Jeu de vis et d'écrous

Maillets

Marteaux (différentes tailles)

Matériel d'assemblage (dont épingles et attaches diverses)

Mètres (rubans, pliants)

Multimètre

Niveau à bulle d'air

Outils de traçage sur textile (dont papier calque, patrons, craies, tailleur)

Paires de ciseaux

Pied à coulisse

Pistolet à colle

Poinçons

Pointes à tracer

Rabot à main

Règle graduée

Scies à bois

Scies à chantourner

Scies à métaux

Tenaille

Thermomètre

Thermocollant (rouleaux)

Tournevis plats et cruciformes

Visseuse sur batterie ou sur secteur

Perceuse à colonne

## Objets technologiques

## Composants divers:

Circuits électriques simples comprenant au minimum un générateur de courant continu (pile, batterie ou transformateur très basse tension), une résistance (lampe) et un ou plusieurs interrupteurs (capteurs, ...)

Jeu de capteurs (chimique, mécanique, optique, temporelle, thermique, sonore, ...)

Jeu de machines simples (leviers, poulies, roues, treuils, vis sans fin)

<u>Objets technologiques</u><sup>2</sup>:

Composant technologique à intégrer dans un circuit électrique simple (accompagné d'une fiche technique, d'un mode d'emploi ou d'un dessin technique)

Composant technologique à intégrer dans une ou plusieurs machines simples et un circuit électrique simple (d'accompagné d'une fiche technique, d'un mode d'emploi ou d'un dessin technique)

Composant pour système automatisé intégrant un ou plusieurs capteurs (accompagné d'une fiche technique, d'un mode d'emploi ou d'un dessin technique)

Découpeuse laser

Matériel numérique :

Logiciel de création de contenus (texte, tableur, préAO) et licence y afférente

Logiciel de logigramme et licence y afférente

# Référentiel d'éducation culturelle et artistique (ECA)

Matériels communs aux trois modes d'expression

<u>Littérature</u>: Livres d'art relatifs aux trois modes d'expression

Dispositif de stockage informatique (par exemple clefs USB,

Matériels numériques : disque dur externe)

Expression française et corporelle

Accessoires: Ballons

Costumes et tissus

**Foulards** 

Masques (neutres ou thématiques, matériel de fabrication de

masques)

Matériel numérique : Caméra numérique ou tout autre outil remplissant la même

fonction

Logiciel de montage vidéo et licence y afférente

Expression musicale

<u>Instruments</u> de percussion:

Instruments à membrane (par exemple djembés ou tambours)

Jeu de tubes sonores diatoniques et chromatiques + octaveurs
Jeux de cloches chromatiques ou instruments à maillets (par

exemple xylophones)

Instruments

<u>d'accompagnement</u>: Clavier électronique

<sup>&</sup>lt;sup>2</sup> Le savoir-faire visé est le démontage et le remontage de l'objet technologique.

Instrument à cordes pincées (Guitare, ukulélé, ...) Métronome (électronique ou mécanique) Instruments de cadence: Matériel numérique: Logiciel d'enregistrement et de montage audio et licence y afférente Dispositif de sonorisation mobile (par exemple, baffle ou

> enceinte acoustique multifonction trolley avec connectivité Bluetooth. entrées pour micro(s) et instruments (piano/guitare), port USB, et fonction d'enregistrement)

Micros chant

# Expression plastique

Diffusion audio:

Expression plastique	
Matières et matériaux :	Compas et compas de découpe
	Cutters, paires de ciseaux
	Équerres
	Lattes métalliques avec support antidérapant
	Pinceaux plats, ronds et brosses
	Pistolet à colle
	Porte-bloc
	Spot à intensité variable
	Supports d'affichage/d'exposition
	Tapis de découpes
	Volumes blancs (tailles et formes variées)
Matériels numériques :	Appareils photo numériques ou tout autre outil remplissant la même fonction
	Logiciel de traitement de l'image et de la photo et licence y afférente
	Projecteur ou rétroprojecteur

Vu pour être annexé à l'arrêté du Gouvernement de la Communauté française portant exécution de l'article 3, § 4, du décret du 7 février 2019 relatif à l'acquisition de manuels scolaires, de ressources numériques, d'outils et de matériels pédagogiques et de livres de littérature, au sein des établissements scolaires, et ce pour le degré inférieur du niveau d'enseignement secondaire.

Bruxelles, le 25 janvier 2024.

Le Ministre-Président, en charge des Relations internationales, des Sports et de l'Enseignement de Promotion sociale,

Pierre-Yves JEHOLET

La Ministre de l'Éducation,

Caroline DÉSIR

#### **VERTALING**

#### MINISTERIE VAN DE FRANSE GEMEENSCHAP

[C - 2024/001317]

25 JANUARI 2024. — Besluit van de regering van de Franse gemeenschap tot uitvoering van artikel 3, § 4, van het decreet van 7 februari 2019 met betrekking tot de aanschaf van schoolboeken, digitale hulpmiddelen, pedagogische instrumenten en literatuurboeken, binnen de schoolinrichtingen, en dit voor de lagere graad van het secundair onderwijsniveau

De regering van de Franse Gemeenschap,

Gelet op het decreet van 7 februari 2019 met betrekking tot de aanschaf van schoolboeken, digitale hulpmiddelen, pedagogische instrumenten en literatuurboeken, binnen de schoolinrichtingen;

Gelet op het decreet van 9 februari 2023 houdende diverse bepalingen ter vergemakkelijking van de organisatie van de leeractiviteiten van de manuele, technische, technologische en digitale opleiding (FMTTN) en van de culturele en artistieke opvoeding (ECA);

Gelet op het advies van de Algemene Inspectie, gegeven op 30 juni 2023, met toepassing van artikel 3,  $\S$  4, van het voornoemde besluit van 7 februari 2019;

Gelet op het advies van de Inspecteur van Financiën van 30 oktober 2023;

Gelet op de instemming van de minister van Begroting, gegeven op 9 november 2023;

Gelet op het onderhandelingsprotocol van 16 november 2023 in het Comité van Sector IX, het Comité Provinciale en Plaatselijke Overheidsdiensten, afdeling II, en het Onderhandelingscomité Statuut gesubsidieerd vrij onderwijs;

Gelet op het onderhandelingsprotocol van 17 november 2023 binnen het onderhandelingscomité tussen de Regering van de Franse Gemeenschap en de representatieve en coördinerende instanties van de inrichtende machten van het onderwijs en de gesubsidieerde psycho-medisch-sociale centra die door de Regering erkend zijn;

Gelet op het advies van de verenigingen die de ouders op communautair niveau vertegenwoordigen van 17 november 2023, met toepassing van artikel 1.6.6-3 van het Wetboek voor het basis- en secundair onderwijs;

Op de voordracht van de minister van Onderwijs;

Na beraadslaging,

Besluit:

Artikel 1. De lijsten van leermiddelen verbonden aan de referentiekaders voor manuele, technische, technologische en digitale vorming en culturele en artistieke vorming, bedoeld in artikel 3, § 4, van het decreet van 7 februari 2019 met betrekking tot de aanschaf van schoolboeken, digitale hulpmiddelen, pedagogische instrumenten en literatuurboeken, binnen de schoolinrichtingen, zoals gewijzigd door artikel 4, c), van het decreet van 9 februari 2023 houdende diverse bepalingen ter vergemakkelijking van de organisatie van de leeractiviteiten van de manuele, technische, technologische en digitale opleiding (FMTTN) en van de culturele en artistieke opvoeding (ECA), zijn voor de lagere graad van het niveau van het secundair onderwijs opgenomen in de bijlage bij dit besluit.

- Art. 2. De Minister van Onderwijs is belast met de uitvoering van dit besluit.
- Art. 3. Dit besluit treedt in werking op 25 januari 2024.

Brussel, 25 januari 2024.

De minister-president, belast met Internationale betrekkingen, Sport en het Onderwijs voor sociale promotie, P.-Y. JEHOLET

De minister van Onderwijs, C. DESIR

#### MINISTERE DE LA COMMUNAUTE FRANÇAISE

[C - 2024/001318]

25 JANVIER 2024. — Arrêté du Gouvernement de la Communauté française portant exécution du Code de l'enseignement fondamental et de l'enseignement secondaire en ce qui concerne la numérisation et l'opérationnalisation de la procédure de maintien exceptionnel dans une année du tronc commun

Le Gouvernement de la Communauté française,

Vu le Code de l'enseignement fondamental et de l'enseignement secondaire, les articles

2.3.1-26, § 3, alinéas 2 et 3, 2.3.1-27, § 2, alinéa 5, 2.3.1-28, § 2, alinéa 2, et 2.3.1-33, §§ 2 à 5, tels qu'insérés par le décret du 20 juillet 2023 relatif à la numérisation et à l'opérationnalisation des procédures de maintien exceptionnel applicables durant le parcours de l'élève dans le tronc commun ;

Vu le « Test genre » du 26 mai 2023 établi en application de l'article 4, alinéa 2, 1°, du décret du 7 janvier 2016 relatif à l'intégration de la dimension de genre dans l'ensemble des politiques de la Communauté française ;

Vu l'avis de l'Inspection des finances, donné le 13 juillet 2023 ;

Vu l'accord du Ministre du Budget, donné le 20 juillet 2023 ;

Vu la consultation du 14 septembre 2023 des organisations représentatives des parents et associations de parents d'élèves de l'article 1.6.6-3 du Code de l'enseignement fondamental et de l'enseignement secondaire, et mettant en place le tronc commun ;

Vu le protocole de négociation syndicale des 11 et 20 septembre 2023 au sein du Comité de négociation de secteur IX, du Comité des services publics provinciaux et locaux – section II et du Comité de négociation pour les statuts des personnels de l'Enseignement libre subventionné selon la procédure de l'arrêté royal du 28 septembre 1984 portant exécution de la loi du 19 décembre 1974 organisant les relations entre les autorités publiques et les syndicats des agents relevant de ces autorités, conclu en date du 28 septembre 2023 ;

Vu le protocole de négociation menée le 12 septembre 2023 avec le Comité de négociation entre le Gouvernement et Wallonie Bruxelles Enseignement et les fédérations de pouvoirs organisateurs visé à l'article 1.6.5-6 et suivants du Code de l'enseignement fondamental et de l'enseignement secondaire, conclu en date du 29 septembre 2023 ;